Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260619-70076-DE

Forges de Lanouée

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 09 juin 2026 qui leur a été adressé le 12 juin 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 juin 2026 et du site des Forges le 12 juin 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

Conseillers donnant pouvoir : Alain GIRAUD donnant pouvoir à Edwige MESSAGER, Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Nicolas HENRIOT et Yoann ROBIN donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

Secrétaire de séance : Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-19 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR ACTIVITES DE FOOTGOLF

- Rappel de la délibération du Conseil Municipal du 30.04.2026 et point sur le dossier

- Proposition de retrait de la délibération du 30.04.2026

- Présentation du résultat de la consultation

- Présentation de la proposition de convention

- Autorisation de signature

Rapporteur : André BRIEND

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260619-70076-DE

Exposé

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 2026-04.30-18 du 30 avril 2026 qui validait la convention à passer avec Monsieur Jacques MESSAGER pour occuper le domaine public dans le cadre d'activités de footgolf.

Il propose de retirer ladite délibération au motif :

- que le montant de la redevance fixé n'est pas justifié au regard du faible montant, voir de l'absence de recettes générées par les activités

- le montant à facturer (hors prescription quadriennale) au titre de la précédente convention n'est pas justifié car la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2018 autorisant la signature n'est pas légale (absence de quorum)

Il informe qu'une procédure de sélection de candidats potentiels a été lancée et publiée et qu'un seul candidat s'est manifesté : Mr Jacques MESSAGER.

Il présente la convention d'occupation du domaine public à passer avec le candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	19
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	22
ABSTENTIONS	03
NE PREND PAS PART AU VOTE (intéressée à l'affaire et a quitté la salle pendant l'exposé du dossier et le vote)	01 (pouvoir à Mme Messager)
SUFFRAGES EXPRIMES	18
MAJORITE ABSOLUE	10
POUR	17
CONTRE	01

Compte tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE DE RETIRER** la délibération du Conseil Municipal N° 2026-04.30 du 30 avril 2026.
- **RETIENT** la candidature de Mr Jacques MESSAGER
- **VALIDE** la convention à passer avec le candidat
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à la signer.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260619-70076-DE

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Le Maire,

André BRIEND

La secrétaire de séance,

Henriette LORAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication